

## OBJET : TRAVAUX TERRASSEMENT RUE DU REPOS ARRÊTE N°661/2022

## Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R ;417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisation temporaire) ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 novembre 2022 de l'entreprise SA Bouillard-Casagrande, sis ZA route de Novion-Porcien à Faissault (08270);

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux de terrassement et assurer la sécurité des employés de l'entreprise Bouillard-Casagrande et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, rue du Repos selon les dispositions suivantes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

## **ARRETE**

Article 1er: l'arrêt, le stationnement des véhicules sont interdits dans les emplacements tracés entre les numéros 3 et 9 rue du Repos, soit 6 alvéoles.

Article 2: la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par panneaux. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise Bouillard-Casagrande. Les véhicules de l'entreprise précitée pourront circuler librement dans les deux sens.

Article 3 : les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de la zone de travaux.

Article 4: ces différentes prescriptions sont valables du lundi 28 novembre 2022 à 08 heures au mercredi 21 décembre 2022 à 18 heures.

<u>Article 5</u> : les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette intervention seront placés aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise Bouillard-Casagrande ».

<u>Article 6</u> : l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera effectué par l'entreprise précitée et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville.

Article 7 : les infractions aux dispositions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 22 novembre 2022 Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

## Destinataires:

Secrétariat général - Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville en Mairie le 22 novembre 2022